

Monsieur

agissant au nom & pour compte du
 Gouvernement Japonais, donne l'ordre
 à C. & J. FARRÉ-BRANDT, de faire venir
 pour le compte dudit Gouvernement
 et aux meilleures conditions possibles:
 cent cinquante mille cartouches
 Gatling, à balles, calibre
~~cinquante mille cartouches~~
 Gatling, à mitraille, calibre
~~deux cents mille cartouches~~
 Gatling

Il demeure convenu que les
 cartouches seront fournies au prix d'achat
 d'Amérique et qu'on y ajoutera tous
 les frais, tels qu'emballage, transport, fret,
 assurance maritime &c, sur la
 totalité et on allouera une commission
 de cinq pour cent à C. & J. FARRÉ-
 BRANDT.

Lesdites cartouches devront
 être livrées à Yokohama dans un
 espace d'environ deux mois, à partir
 du jour de la signature du présent
 contrat, tous cas de force majeure
 exceptés.



Les dites cartouches seront
demandées par voie télégraphique
et les frais résultant de ce mode
de demande resteront à la charge
du Gouvernement Japonais.

By order of Mr. Kuma
Minister for Finance
Ch. Y. Y. Y.

Witness Ed. M. H. H.

1867

